

RAPPORT DU GOUVERNEMENT A LA MOTION TRANSFORMEE EN POSTULAT N°1330a DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DEPUTE (VERTS ET CS-POP) INTITULE " REVENU DE TRANSITION ECOLOGIQUE"

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,*

Le 3 mars 2021, le Parlement a transformé en postulat une motion demandant au Gouvernement d'instaurer un revenu destiné aux personnes menant des activités liées à l'écologie et au lien social, afin de redynamiser le territoire et de favoriser un modèle de société plus durable et résilient.

Pour rappel, le Revenu de Transition Ecologique (RTE) est un outil conceptuel à disposition des politiques publiques pour accélérer le soutien aux initiatives de transition écologique sur les territoires. Il vise à soutenir les initiatives de transition écologique en versant une aide financière temporaire aux personnes en réinsertion ou qui souhaitent réorienter leur carrière professionnelle. Il permet aussi d'encourager le développement de projets à visée sociale et/ou écologique, en échange d'activités orientées vers l'écologie et le lien social.

L'essentiel du présent rapport propose d'aborder la question de la « faisabilité » du RTE en tant qu'instrument de rémunération sans entrer plus en détail sur la thématique de la transition écologique qui relève du Plan climat. En effet, les propositions du Gouvernement pour amorcer la transition écologique ont été regroupées dans le Plan climat. Le focus du rapport sur le postulat 1330a est donc mis sur le RTE comme moyen de rémunérer des activités s'inscrivant dans le cadre de cette transition écologique et qui ne peuvent pas, ou pas complètement, être autofinancées par le produit desdites activités. Le RTE est en porte-à-faux avec les règles propres au marché du travail en vigueur et induirait la création d'un statut *sui generis*. Des alternatives au modèle du RTE sont toutefois possibles, et peuvent notamment passer par :

- a. le subventionnement¹ d'activités et/ou de projets visant la transition écologique permettant de financer des salaires et qui concernent plutôt des personnes actives désireuses de se réorienter dans la transition écologique ;
- b. des mesures du marché du travail et des mesures d'insertion à distinguer du RTE, mobilisant les instruments ordinaires de l'assurance invalidité, de l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité et de la loi sur l'action sociale, notamment l'allocation d'initiation au travail, réservées aux personnes demandeuses d'emploi ;
- c. à l'avenir, des mesures de type occupationnel pourraient être envisagées pour les personnes invalides ou sans perspectives réalistes d'intégrer le marché de l'emploi à court ou moyen terme.

A l'échelon d'un canton, le Gouvernement estime préférable de travailler avec les outils habituels et les structures dites ordinaires et au besoin de les adapter afin de reconnaître et d'encourager les activités liées à la transition écologique. Il propose donc de ne pas lancer un projet d'envergure visant à introduire l'instrument du RTE.

De plus, le Parlement cantonal a approuvé, le 30 octobre 2024, une révision législative de la loi sur les déchets et les sites pollués qui constitue une étape décisive dans la mise en œuvre des mesures du Plan climat cantonal. Cette modification autorise désormais l'utilisation du fonds cantonal de gestion des déchets pour financer des projets innovants d'économie circulaire, donnant ainsi une impulsion forte à la transition vers un modèle de société respectueux des limites planétaires.

¹ Le Canton dispose d'un fonds des déchets. Sur demande du Gouvernement, ENV, SEE et SAS ont établi une liste de critères de subventionnement pour proposer une aide au démarrage de projet dont les objectifs s'inscriraient dans ceux du Plan climat.

RTE : Définition et objectifs

Le Revenu de Transition Ecologique² (RTE) est un concept développé par Mme Sophie Swaton qui part du constat que la société ne manque pas de travail pour réaliser des activités de transition écologique nécessaires afin de répondre à l'urgence écologique mais qu'elle manque d'emplois rémunérés. Alliant deux courants que sont l'écologie et l'économie sociale et solidaire, le RTE représente une aide financière temporaire permettant d'accompagner des personnes en réinsertion ou en reconversion vers des activités écologiques et sociales. Il favorise la création d'un modèle économique basé sur l'économie circulaire et le développement d'activités utiles à l'environnement. L'approche inclut la mise en place d'une « coopérative de transition écologique³ » (CTE), pour coordonner les acteurs locaux et mutualiser les ressources. En d'autres termes, ce modèle théorique vise à explorer les territoires peu investis par le marché ou l'État, en soutenant des initiatives et le développement de projets dans les domaines de l'alimentation durable, du recyclage, de l'énergie renouvelable et de la préservation de la biodiversité. *In fine*, la réalisation d'un tel modèle sur le territoire jurassien pourrait, en théorie, permettre à moyen et long terme une réduction du coût de traitement des déchets, de leur impact environnemental et, dans le même temps, une réduction du coût social lié à la perte d'emploi, voire des coûts liés à la santé⁴.

RTE et Plan climat : mandat d'une étude

Le Gouvernement jurassien a adopté la stratégie et 110 mesures prioritaires du Plan climat 2024-2025 pour renforcer notamment la lutte contre les gaz à effet de serre mais aussi pour soutenir des projets qui s'inscrivent dans la transition écologique. Cela démontre qu'avec ou sans RTE, le Jura prend la question de la transition écologique au sérieux et plus largement, œuvre pour renforcer la lutte contre le dérèglement climatique. D'une part, au niveau du canton du Jura, l'Office de l'environnement a mandaté Emmaüs en 2021 pour réaliser une étude nommée 4RJU⁵ (Repartage, Réparation, Réemploi et Remise à neuf), portant sur les potentiels de développement de l'économie circulaire avec pour but de réunir les acteurs locaux et les services de l'Etat, ce qui a permis de partager les réflexions autour de la transition écologique. D'autre part, il s'agissait d'identifier les opportunités de réalisation de projets permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire, industriel, de réduire les coûts du traitement des déchets et les possibilités de réemploi de personnes exclues du premier marché du travail.

Par ailleurs, l'Office de l'environnement a également mandaté « GoCircular Consulting » afin d'étudier le développement de filières d'économie circulaire dans les domaines du textile, de l'ameublement et de l'électronique-électroménager. L'objectif poursuivi était également d'approfondir la question de la gouvernance et la création d'une structure de coordination de l'économie circulaire citoyenne (qui est aussi un objectif majeur du RTE), de minimiser les risques (concurrence déloyale, subventions mal placées, etc.), d'identifier des synergies et de développer des projets de partage dans les domaines précités.

Faisabilité dans le canton du Jura

Sans traiter directement du RTE, le canton du Jura a mené des travaux et des réflexions et identifié plusieurs projets en cours de planification qui seront lancés par des collectivités en collaboration avec les acteurs jurassiens de l'économie sociale et solidaire et des entreprises locales. Le canton ne manque pas d'idées à ce niveau et ces initiatives originales et innovantes font état de l'aboutissement de réflexions déjà menées de plus ou moins longue date par des acteurs locaux qui s'engagent de toute manière déjà en faveur de l'écologie, de la transition au travers d'activités variées. Le RTE pourrait en théorie accompagner à court terme la création et le développement de nouvelles activités en lien avec l'économie circulaire, donner de l'ampleur à certains projets.

² Sophie Swaton, 2020.

³ Sophie Swaton, 2020.

⁴ Selon un rapport conjoint de la Haute Ecole spécialisée bernoise et de la Haute Ecole des sciences appliquées de Zurich (Berne, Winterthour 2021), les bénéficiaires de l'aide sociale consultent en moyenne quatre fois par an tant les médecins généralistes que les médecins spécialistes, ce qui correspond, respectivement, environ au double et au quadruple des chiffres relevés pour le reste de la population et les personnes en situation de précarité. Par ailleurs, ils vont aux urgences ou sont admis à l'hôpital pour un séjour stationnaire environ deux fois plus souvent. Enfin, ils consultent presque cinq fois plus pour des problèmes psychiques. Par conséquent, les bénéficiaires de l'aide sociale présentent des statistiques comparables à celles des bénéficiaires de l'AI au niveau du recours aux prestations de santé. A l'inverse, on constate une importante amélioration au moment de la sortie du dispositif.

⁵ Rapport 4RJU, 7 avril 2022

Il est toutefois important de rappeler que l'ancrage local est primordial pour le développement d'un modèle de RTE. Il existe un grand nombre d'initiatives, de projets possibles ou en cours d'expérimentation qui s'inscrivent dans l'idée de développer un nouveau modèle économique axé sur la durabilité et l'intégration socio-professionnelle. Ces projets ont des caractéristiques communes, à savoir qu'ils s'inscrivent tous dans un même but (la transition écologique), qu'ils impliquent tous une intensité importante de travail humain, qui va à contre-courant de la tendance à la numérisation et à la robotisation et au gaspillage (alimentaire, matériel). Ils ne peuvent pas à court terme être autoporteurs en raison des coûts liés à la main d'œuvre nécessaire et aux activités peu rentables, centrées sur des produits et services non-valorisables en termes économiques.

Lors d'une table ronde à Genève, Madame Swaton a rappelé que le RTE est avant tout un outil théorique et conceptuel, pouvant prendre différentes formes selon les ancrages locaux, sans toutefois être appliqué et reproduit à l'identique sur tous les territoires :

« [...] le RTE fait parler, en tout cas, ça interpelle, c'est à la fois complexe, simple, déconcertant et en même temps compliqué à mettre en œuvre. De par la complexité, c'est aussi la simplicité qui permet à chacun de s'adapter et l'enjeu, c'est de faire travailler les gens ensemble [...] nous on va donner une méthodologie. Partir de qui fait quoi, quelles sont les activités qui font sens, quelle est l'évolution dans le Jura est-ce que c'est pareil que dans le Valais ou ailleurs, comment on évolue dans dix ans. Donc nous on peut donner un diagnostic, on peut donner des outils, des marches à suivre, un calendrier mais le but c'est que ce soit local. C'est de faire en sorte que les acteurs se parlent. Qu'est-ce qu'on peut faire compte tenu de la législation, compte tenu de l'économie, compte tenu des contraintes, compte tenu du taux de chômage, compte tenu du salaire minimum [...] ».⁶

Compte tenu de ce qui précède, les nouveaux projets doivent prendre vie au sein de la société, dans les milieux associatifs, industriels. Il est important que les initiatives privées soient encouragées. Il faut rappeler aussi que depuis de nombreuses années, les entreprises de l'économie sociale et solidaire (Caritas, Emmaüs, CSP, etc.) offrent des opportunités de réentraînement au travail, d'apprentissage, de réinsertion sociale et/ou professionnelle pour les plus défavorisés, assurant ainsi un droit à une activité productive. Nous sommes convaincus que cet état doit être préservé, voire renforcé, en garantissant que les bénéfices de chaque activité enrichissent les collectivités sur le plan environnemental, social et économique.

Le RTE comme instrument de rémunération : enjeux et contraintes

Les activités liées à la transition écologique ne peuvent, la plupart du temps, pas être financées dans l'économie de marché libre telle qu'elle existe actuellement. D'une part, en termes de coûts, ces activités sont gourmandes en ressources humaines et ne peuvent pas être standardisées. D'autre part, en termes de ressources, les produits de ces activités ne sont, pour l'heure, pas ou peu valorisés par le marché (produits de seconde main, augmentation de la qualité de l'air, diminution du trafic, etc...)⁷.

Dans le concept de Mme Swaton, une solution pour régler le problème consiste à réduire les coûts de ces activités en sortant de la logique de salariat pour les personnes qui participent à ces activités et de collectiviser, au moins partiellement, cette rémunération, via la CTE. Mme Swaton propose donc une nouvelle source de rémunération, qui n'est pas un salaire, pas une rente, pas une prestation sociale, mais une création *sui generis*. Il semble compliqué, voire impossible à l'échelon d'un canton, de mettre ce type de rémunération en phase avec les exigences propres au droit du travail (concurrence déloyale, cotisation, prévoyance, etc.).

Pour répondre à cette problématique, une solution pourrait être que le RTE soit subventionné, directement ou indirectement, par l'Etat. Toutefois, un soutien financier durable serait difficile à assurer. Le financement public ne pourrait couvrir qu'une partie du dispositif, nécessitant l'implication d'autres sources financières et représentant dès lors un risque de concurrence déloyale avec le secteur privé.

⁶ Table ronde Zoein RTE du 1^{er} juin 2022.

⁷ Sophie Swaton, p.13, 2020.

En termes de coûts, si l'on prenait le cas du canton du Jura, puisque ce dernier dispose d'une loi fixant un salaire minimum brut à CHF 21.40.- par heure⁸ (art.5), un RTE financé intégralement par l'Etat représenterait une charge de CHF 43'680.- par an et par personne. A titre de comparaison, une personne seule au bénéfice de l'aide sociale représente aujourd'hui un coût d'environ CHF 27'708.- par an pour le Canton. Par ailleurs, ces « salaires » subventionnés ne seraient pas reconnus comme gains assurés (art.23 LAsi).

Enfin, le RTE dans son modèle actuel implique que toute personne éligible pour ce type de revenu doit avoir une certaine productivité, excluant *de facto* les bénéficiaires d'une rente complète (AI). Si la personne n'est pas rémunérée sur la base de sa productivité, comment estimer son revenu sur la base d'une valeur écologique et sociale ? Autrement dit, comment mesurer la valeur écologique d'une activité professionnelle ? Comment catégoriser/identifier les emplois qui pourraient bénéficier d'un RTE des autres emplois ? Comment définir les critères d'éligibilité des personnes qui pourraient entrer dans un tel projet au risque de créer des inégalités dans l'accès à ce type d'emploi ? La définition précise des bénéficiaires pourrait générer des inégalités dans l'accès à des emplois à visée écologique, ce qui serait contraire au modèle défendu par Sophie Swaton.

Une autre option serait de suivre les réflexions qui ont cours dans le canton de Vaud, à savoir que les personnes à l'aide sociale pourraient bénéficier du RTE en déplaçant les coûts de l'aide sociale, plus précisément le forfait individuel, vers une mesure potentiellement plus efficace, un « revenu » versé en contrepartie d'activités à caractère écologique et sociale. Cependant, comme le soulève Madame Lafourcade en charge du projet pour l'EPER, cela implique de trouver également les moyens de financer la partie du RTE dédiée au soutien à l'entrepreneuriat pour les personnes qui ne relèvent pas de l'aide sociale.

Conclusion

En conclusion, il apparaît que le concept de RTE est exogène aux réalités et enjeux du monde du travail actuel. En effet, le but du RTE est de montrer qu'il est nécessaire de répondre à l'urgence écologique et d'aller vers la transition, tout en partant du constat qu'il y a un manque d'emplois rémunérés. Les offices régionaux de placements (ORP), eux, constatent un manque de main d'œuvre qualifiée dans certains domaines, comme les soins, la restauration ou encore l'industrie. Dès lors, le principe du RTE ne permettrait ni de renforcer l'existant, ni de mener une réflexion et une politique de fonds pour rendre ces métiers existants plus attractifs, plus respectueux de l'environnement en intégrant une logique de transition écologique ou de « réflexes écologiques », ni d'améliorer la reconnaissance et la valorisation de ces derniers.

Ainsi, et attendu ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 18 février 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat


Jean-Baptiste Maître

⁸ Loi sur le salaire minimum 22 novembre 2017, 822.41.